MR/MG

Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL du CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° C9 dit « N° 5 FORTE TAILLE » à MONTIGNY-LE-TILLEUL.

- **Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de L'Equipement et des Transports**;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° C9 dit « n° 5 Forte Taille » à MONTIGNY-LE-TILLEUL, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Montigny-le-Tilleul, 1ère division, section A-B, n° 78n, 78p, 109e, 110L2, 112s, 112t, 112v, 119d, 144, 145L, 145m, 159a2, 159L2, 159m2, 159n2, 159p2, 159z, 163e, 163h et repris au plan n° C9 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de MONTIGNY-LE-TILLEUL pour avis motivé;

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

- La S.A. Lekki Forte Taille, cité Forte Taille n° 10 à 6110 Montigny-le-Tilleul;
- Domaine de l'Etat, Administration du Génie Sanitaire, Bd. Pachéco n° B7 à 1010 Bruxelles.

Namur, le 04 MARS 1997

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,

Michel LEBRUN.